

Date de mise en ligne : 25 JUILLET 2025

ARRETE N° 2025 / 264

Page 2025/273

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RUE DU NORD

DU 28 JUILLET AU 1 AOUT 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,

VU la demande en date du 18 juillet 2025 déposée par la société **Merlot TP**, représentée par Monsieur **ROBERT Thierry** ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur la zone de travaux pour réaliser des travaux d'aménagement de voirie, rue du Nord, commune de La Charité-sur-Loire, du 28 juillet 2025 au 1 août 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Merlot TP est autorisée d'interdire la circulation et le stationnement sur la zone de travaux du 28 juillet 2025 au 1 août 2025 inclus, sur la rue du Nord, pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée des travaux. Un accès provisoire sera mis en place depuis la rue du Clos par le passage Perrinet Gressard pour accéder rue du Champs baratté. Une signalisation réglementaire conforme devra être mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera mise en œuvre par la société Merlot TP et devra être conforme aux prescriptions du Manuel du Chef de Chantier en vigueur (instruction interministérielle sur la signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de la société Merlot TP.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A l'issue de l'intervention, l'entreprise devra remettre en état la voirie et les trottoirs dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 25 juillet 2025



Pour Le Maire, par délégation,
La 2^e Adjointe, Catherine Despesse